

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT, le 23 mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre MORDIER, conseiller le plus âgé.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020.

Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11

PRESENTS : Mme NUNES – M. FOULHOUX – Mme ARCHENY – Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme CALVÉ – M. CHARFOULET – Mme PELLET – M. EYMERÉ – Mme TIOLET – M. DAUPHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EYMERÉ

1. VOTE DU HUIS CLOS

Monsieur le président de séance propose, compte-tenu de la situation sanitaire et des mesures de protection préconisées par l'Etat, que cette séance du conseil municipal se tienne à huis clos.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le huis clos pour cette réunion du conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Patrice EYMERÉ est désigné pour assurer ces fonctions.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Marie-Laure NUNES : 11 voix

Mme Marie-Laure NUNES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

Mme Marie-Laure NUNES, Maire, prends la présidence de la réunion.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois adjoints.

Madame le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoints.

4. ELECTION DES ADJOINTS

• ***ELECTION DU PREMIER ADJOINT :***

Il a été procédé à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu : M. FOULHOUX Pascal, 11 voix

M. FOULHOUX Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

• ***ELECTION DU SECOND ADJOINT :***

Il a été procédé ensuite, à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mme ARCHENY Danièle, 11 voix

Mme ARCHENY Danièle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les taux maximum des indemnités allouées aux Maires et aux Adjointes ;

Que, pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions du Maire représente 25.5 % de la valeur de l'indice brut maximal de la grille de la fonction publique et que celle des Adjointes est égale à 9.9 % de la valeur de l'indice brut maximal de la grille de la fonction publique ;

Lui demande de bien vouloir fixer l'indemnité du Maire et des deux Adjointes à compter du 23 mai 2020 (date de leur élection et de leur délégation de fonctions).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les indemnités votées lors du précédent mandat. Il propose de faire le point dans un an pour évaluer les frais engendrés par l'exercice de ces mandats.

- Mme NUNES Marie-Laure, Maire : 17 % de la valeur de l'indice brut maximal,
- M. FOULHOUX Pascal, 1^{er} Adjoint : 6.6 % de la valeur de l'indice maximal,
- Mme ARCHENY Danièle, 2^{ème} Adjoint : 6.6 % de la valeur de l'indice brut maximal,

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) du Bas-Livradois**

Mme NUNES Marie-Laure et M. FOULHOUX Pascal

- **PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**
M. DAUPHIN Pascal
- **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - SMAF**
M. MORDIER Pierre, délégué titulaire.
M. DAUPHIN Pascal, délégué suppléant.
- **DELEGUES AU S.I.E. (Syndicat Intercommunal d'Energie) d'AMBERT**
Mme ARCHENY Danièle, déléguée titulaire.
Mme JUILLE Sandrine, déléguée suppléante.

7. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

TITULAIRES :

- Mme ARCHENY Danièle
- Mme JUILLE Sandrine
- M. MORDIER Pierre
- Mme PELLET Eléonore

SUPPLEANTS :

- Mme CALVÉ Marie-Jeanne
- M. EYMERIE Patrice
- M. FOULHOUX Pascal
- Mme TIOLET Emilie

8. DESIGNATION DE DELEGUES A DIVERSES ORGANISMES :

- **CNAS (Centre National d'Action Sociale).**
 - M. Pierre MORDIER, délégué élu,
 - Mme Nathalie FARGETTE, délégué personnel
- **CORRESPONDANT DEFENSE :**
 - Mme ARCHENY Danièle
- **REFERENTS « AMBROISIE » :**
 - M. DAUPHIN Pascal, délégué titulaire
 - M. MORDIER Pierre, délégué suppléant
- **REFERENT FORESTIER :**
 - M. COUPAT Dominique, agent communal

9. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Membres titulaires :

Mmes Danièle ARCHENY, M. Jean-Luc CHARFOULET, M. Pierre MORDIER

Membres suppléants :

Mme Marie-Jeanne CALVÉ, Mme Eléonore PELLET, M. Pascal FOULHOUX.

10. COMMISSION DE CONTROLE (révision des listes électorales)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme la gestion de ces listes et crée le Répertoire Electoral Unique (R.E.U.). Une commission de contrôle est désormais chargée d'examiner les recours administratifs gracieux formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner :

- Mme PELLET Eléonore, conseillère municipale, titulaire,
- Mme TIOLET Emilie, conseillère municipale, suppléante

11. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'AUZELLES A LA COMMUNE DE BROUSSE

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Auzelles à la commune de Brousse, du 25 mai au 31 juillet 2020, afin d'effectuer des heures au secrétariat de mairie.

La commune de Brousse remboursera à la commune d'Auzelles le montant de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes à l'agent. Le coût est fixé à 23.93 €/heure ;

8. DIVERS.

- les personnes susceptibles d'être membres de la commission des impôts vont être contactées.
- les différentes commissions seront déterminées lors de la prochaine réunion, qui devrait avoir lieu vendredi 26 juin, à 19h30.
- une réunion de travail aura lieu, samedi 6 juin, à 9h. Elle portera sur le budget, les subventions, les commissions et la redevance d'assainissement.
- Mme CALVÉ Marie-Jeanne et Mme TIOLET Emilie participeront aux conseils d'écoles de Cunhat, en tant que membres invités.
- Après rénovation, l'appartement T4 est loué depuis le 15 mai, à M. CHASSAGNE François.
- Le fils de Mme MENUT, locataire du T1 bis gauche, souhaiterait prendre la suite de sa mère. Cependant cet appartement nécessiterait des travaux.
- M. FOULHOUX Pascal, 1^{er} adjoint, ne souhaite pas être conseiller communautaire suppléant. Il va donc faire une lettre de démission et il sera remplacé, dans l'ordre du bureau par Mme ARCHENY Danièle, 2^{ème} adjointe.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 11 heures 45.

Affiché à la porte de la Mairie, le 27 mai 2020.



Le Maire,

Marie-Laure NUNES.